



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Actualisation des avenants annuels 2014 aux  
conventions de délégation des aides à la pierre de  
l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

**Rapport n° CP/2015/45**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'actualisation finale des avenants annuels 2014, d'une part, à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation signée le 1er juin 2012 et d'autre part, à la convention de gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé également signée le 1er juin 2012.

Ces documents avaient été validés par la Commission permanente des 7 avril et 2 juin derniers mais doivent être actualisés au vu du montant définitif de la dotation déléguée par l'ANAH au Département en 2014.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'euro métropole. A ce titre, le Président du Conseil général a signé, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ente le Conseil Général du Bas-Rhin et l'agence nationale de l'habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans. Le Conseil Général a donné délégation à la commission permanente pour examiner et adopter les avenants à ces conventions.

Le texte de ces conventions a été actualisé en avril, juin et décembre 2014. Suite aux tout derniers réajustements d'enveloppe de crédits délégués par l'ANAH, j'ai l'honneur de vous soumettre le texte de l'avenant n°3 au titre de l'année 2014 pour la réhabilitation du parc privé qui actualise deux données :

- la dotation de 5 699 175 € pour l'habitat privé est actualisée à hauteur de 6 469 958 € ;
- le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2014 (cinquième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est revalorisé de 1 299 824 € à 1 560 159 €.

Ces valeurs ont été parallèlement inscrites dans un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, que je vous sou mets également.

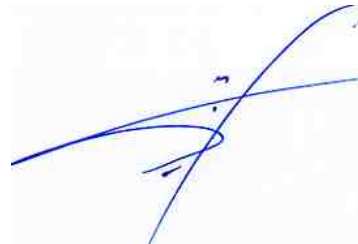
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat*
- *approuve l'avenant n° 3 pour l'année 2014 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé*
- *autorise le président du Conseil Général à signer ces avenants conjointement avec le Préfet.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL